

## AIDE FINANCIERE AUX CLUBS AMATEURS

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions  
(délibération n° 05-004 du 28 mars 2025)*

### CADRE GÉNÉRAL

Le Département soutient les acteurs du sport et de la culture. Ainsi, il contribue aux pratiques éducatives dans ces domaines, à la structuration des réseaux et fédérations. Il apporte enfin son soutien à des manifestations sportives et culturelles sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques.

Les initiatives menées notamment par les acteurs associatifs du sport et de la culture et contribuant à l'accès de tous à des pratiques diversifiées et de qualité dans ces deux domaines, peuvent faire l'objet d'une contribution départementale.

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

L'objectif de ce règlement est de renforcer le rôle éducatif des associations sportives et de conforter l'engagement des bénévoles.

#### Soutien financier aux clubs sportifs

Il s'appuie sur le dispositif de financement d'actions relevant du dispositif « clubs amateurs », menées par l'ensemble des clubs amateurs en vue d'améliorer l'encadrement des jeunes et de contribuer à l'animation des territoires.

Pour bénéficier de cette aide, les associations sportives doivent répondre à l'un des quatre critères d'intervention suivants :

- la formation fédérale qualifiante des cadres bénévoles ;
- l'acquisition de matériels sportifs à usage collectif ;
- les déplacements, hors département, des moins de 18 ans aux championnats de France et aux championnats régionaux par équipe ;
- l'évolution en division nationale de l'équipe première en catégorie sénior pour la saison 2025/2026.

**TYPE DE SUBVENTION** : Subvention affectée (aide à un projet)

Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9  
05 59 11 46 64  
Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex  
05 59 46 50 50



## BÉNÉFICIAIRES

Les associations sportives **domiciliées** dans le département et affiliées à une fédération sportive délégataire dont Handisport et Sport adapté ou multisports suivantes : UFOLEP - FSGT – FSCF – ASPTT LEO LAGRANGE (sous réserve que la discipline présentée relève d'une fédération délégataire).  
Sont exclus du dispositif les comités d'entreprise et les associations, les établissements scolaires et médicaux -sociaux.

## ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

### LES CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ DU DISPOSITIF « CLUBS AMATEURS »

#### 1- La formation fédérale qualifiante des cadres bénévoles

Elle constitue l'une des priorités de la politique sportive départementale. L'intervention porte sur **l'encadrement technique bénévole**, qui assure au quotidien l'apprentissage et l'amélioration de la pratique sportive dans chaque club, les formations d'arbitres et de juges sont éligibles.

Les frais de formation ont pour finalité l'obtention de diplômes relatifs aux brevets fédéraux, aux premiers secours et sport santé. Ils sont financés à hauteur de 70 %, avec un plafond de 2 500 € par club.

Les formations professionnelles sont exclues du dispositif.

Période de prise en considération des dépenses de formation du 01 juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

#### 2- L'acquisition de matériels sportifs à usage collectif

Cette intervention a pour objectif d'améliorer les conditions de la pratique sportive.

Sur ce critère, trois grandes catégories de matériel sont retenues :

- le matériel éducatif (kit initiation, buts, paniers mobiles ...)
- le matériel de sécurité (casque, corde, baudrier...)
- le matériel de gestion et d'assistance pédagogique (ordinateur, logiciels sportifs, audiovisuel...).

Sont exclus, le petit matériel, les tenues vestimentaires, les abonnements, les supports de prestations commerciales, le mobilier, les véhicules, les containers.

Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9  
05 59 11 46 64  
Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex  
05 59 46 50 50



La participation départementale est calculée au taux de 20 %. Deux options sont proposées aux clubs :

- une aide annuelle plafonnée à 500 €,
- une aide triennale (une fois tous les 3 ans) plafonnée à 1 500 €.

Pour les clubs Handisport, Sport adapté et labellisé « Handi-valides » et sous réserve de l'achat de matériel spécifique au handicap :

- le montant de l'aide annuelle est plafonné à 1 000 €,
- le montant de l'aide triennale est plafonné à 3 000 €.

Pour les clubs labélisés « Handi-valides », l'année de la labellisation, le montant maximal de l'aide annuelle est porté à 3 000 €.

Période de prise en considération des dépenses d'acquisition de matériels du 01 juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

### 3- Les déplacements hors département pour les championnats des moins de 18 ans

#### ➤ Championnats de France :

La prise en compte des déplacements sur les championnats nationaux des Fédérations délégataires vise à valoriser l'action des clubs amateurs et à améliorer les conditions de sécurité par l'utilisation des transports collectifs.

Elle intervient sous deux formes :

- Des aides forfaitaires aux équipes de sports collectifs engagées en championnat de France au plus haut niveau de la catégorie d'âge ;
- Un soutien aux équipes ou aux sportifs qualifiés pour la demi-finale ou la finale des championnats nationaux et/ou la finale de la Coupe de France.

Le montant de la subvention est calculé en fonction de la nature du championnat, du nombre de participants, de la durée et de l'éloignement de la compétition.

#### ➤ Championnats régionaux par équipe :

Cette aide intervient sous deux formes :

- Sports collectifs : championnat par équipe

Le montant de la subvention est calculé en fonction du niveau de championnat.

La subvention maximale est plafonnée à 750 € par club et à 1 000 € pour les ententes.

Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9  
05 59 11 46 64  
Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex  
05 59 46 50 50



- Sports individuels : Interclubs ou rencontres régionales par équipe de club

L'aide départementale est pondérée en fonction du nombre de jeunes composant l'équipe et du nombre de déplacements.

La subvention maximale est plafonnée à 500 € par club.

Les aides accordées au titre des compétitions régionales peuvent être cumulées avec les aides forfaitaires attribuées pour la participation des équipes ou des sportifs sur les championnats de France.

Le montant de la subvention globale pour l'ensemble des championnats est plafonné à 2 500 €.

Période de prise en considération de ces frais de déplacement est du 01 juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N.

#### 4- L'évolution en division nationale de l'équipe première en catégorie sénior

Le financement départemental prend en considération l'animation du territoire qu'induit l'organisation des rencontres sportives de ces clubs.

➤ Les critères d'éligibilité :

- clubs amateurs pratiquant un sport collectif (basket-ball, football, football américain, handball, hockey sur glace, rink-hockey, roller in line, rugby, volley-ball), ainsi que le cyclisme par équipe ;
- clubs dont l'équipe première, féminine ou masculine, est qualifiée dans un championnat classé en Division nationale par la Fédération pour la saison sportive à venir ;
- si plusieurs équipes d'un même club ou d'une section sportive évoluent au niveau national, seule l'équipe qui se situe au plus haut niveau de compétition est éligible à l'aide départementale.

➤ Les barèmes de subventions :

Une fusion des deux niveaux Elite et Nationale 1, a été opérée, le montant forfaitaire se décline comme suit :

- Clubs en Elite et Nationale 1 : 5 000€
- Clubs en Nationale 2 : 3 000€
- Clubs en Nationale 3 : 1 500€

Pour les compétitions fédérales handisport, le montant forfaitaire se décline comme suit :

- Clubs en Elite et Nationale 1 handisport : 7 500€
- Clubs en Nationale 2 et Nationale 3 handisport : 4 500€

Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025

Département des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9

05 59 11 46 64

Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex

05 59 46 50 50



## CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Retrait du dossier, du 1<sup>er</sup> au 31 mai de l'année en cours, sur le site du département <https://www.le64.fr/vous-etes/soutenir-le-sport-amateur>

Le dossier complet doit être retourné au plus tard le 31 mai au comité départemental dont il dépend accompagné des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention complété.
- Le numéro de SIRET.
- Le relevé d'identité bancaire ou postal de la structure.
- L'attestation par les comités sportifs départementaux, avec l'appui du Comité départemental olympique et sportif si nécessaire, de la véracité des renseignements fournis (le niveau des championnats de France de l'année sportive passée et en cours (années N-1 et N, le nombre de licenciés, les formations justifiées par le club).
- Fiche individuelle de formation pour chaque bénévole visée par le club et validée par le comité départemental.
- Les factures justificatives acquittées au nom du club, signées du président.

Le comité départemental s'assure de la complétude du dossier et s'engage à le transmettre à la Mission sport jeunes et vie associative au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Les associations devront fournir à la première demande et à chaque modification :

- Les statuts, la composition du bureau et du conseil d'administration.
- Le récépissé de déclaration en préfecture ou en sous-préfecture et la parution au journal officiel.
- La copie du contrat d'engagement républicain.

## MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Département procède au versement de l'aide en une seule fois, dès que la délibération est rendue exécutoire.

Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9  
05 59 11 46 64  
Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex  
05 59 46 50 50



## OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

- Mentionner les comptes Facebook et/ou Instagram du Département dans les publications relatives à l'action sur les réseaux sociaux du bénéficiaire s'il y a lieu.
- Apposer le logo du Conseil départemental sur l'ensemble des outils de communication concernant l'objet du financement.
- Envoyer une photo de l'événement (avec visuel, signalétique...) au Département (Direction de la communication à l'adresse [communication@le64.fr](mailto:communication@le64.fr)).

**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT : jusqu'au vote du prochain budget primitif**

---

### CONTACT :

DGA TEVE/ DCJS /Mission Sport Jeunesse et Vie associative

Mail : [clubsamateurs@le64.fr](mailto:clubsamateurs@le64.fr)

Tel : 05 59 11 43 81.

**Règlement adopté lors du Budget primitif des 27 et 28 mars 2025**

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex 9  
05 59 11 46 64  
Délégation de la Nive 4 allée des platanes 64104 Bayonne Cedex  
05 59 46 50 50

